S.E.P C . 1973.





ETUDES ET DONNÉES PÉNALES : nº 10.

Langage et Justice

P. Lascoumes -

"Politique Criminelle

M

SERVICE D'ETUDES PINALES ET CRIMINOLOGIQUES

[S.E.P.C. /

LANGAGE ET JUSTICE

par Pierre LASCOUNES, ingénieur de recherches

Paris, S.E.P.C., novembre 1973, éroits réservés

Il est à la fois trivial mais important de souligner que l'intérêt que l'on porte aujourd'hui au "langage de la justice" n'est pas un phénomène isolé. Il s'inscrit même avec quelque retard dans un vaste courant de réflexion qui a sis les questions concernant le langage au premier plan dans la pensée contemporaine ('Nais comment et pourquei le langage se trouve-t-il au centre de préoccupations multiples, dans les seuteurs les plus différents ? que signifie cette convergence ?

"Stait d'abord jusqu'à une époque relativement récente s'était surtout les contacts entre sultures qui attiraient l'attenti sur le langage. Far tentre aujourd'hui dans les sociétés occidentale hautement industrialisées c'est la parcellisation et la spécialisation de plus en plus poussées des travans, des connaissances des activités sociales qui portent au premier plan dans chaque pays, dans chaque demaine, les exigences de l'accord de la communication et lu langage. Ce n'est plus soulement entre les pouples, c'est entre les activités sociales que différent les langages. De qu'en a pu numer "la culture mesalque" a pour contre partie un problème général et permanent de traduction" (2).

Sur ce pounier point les travaux entrepris par M. LEGUERM et M. RATHQUIDES (3) au centre d'étude de méthodes objectives en Sciences Humaines sont d'un intérêt tout particulier. Leur "étude du langage de la justice" pénale part du constat de la nécessité" pour le magistrat d'être compris et de comprendre le non-professionn au cours d'interrogatoires, le long des débats, voire même au stade de la décision". Entre une langue puresent technéque /du type de celle de la justice civile/ et la langue commune, va donc se créer une langue professionnelle "langue bâtard entre les deux types d'expression constitués". C'est à partir de l'étude de dossiers qu'ils projettent de parvenir à la construction de trois lexiques : celui du langage comun de la justèce, celui du langage professionne et celui du langage technique. L'objectif de la recherche est alors la mise en évidence des phénomènes de glissement et de contamination sémantique d'un lexique à l'antre. Certains termes tels "transporter ou "pénétrer" étant porteur d'une signification différente selon le lexique auquel ils appartienment. De tels écarts séaantiques pertubent la communication et penvent introduire des bisis provoquant umo véritablo distorsion de la réalité. N. LEGUERN et M. BAYMONDIS so sent jusqu'ici principalement attachés aux difficultés d'échange linguistique provenent des faits de polysémie et de synonymie.

de passage d'un langage à un autre, les études sur le langage ent nis en évidence un autre phénonène qu'il semble impossible de négliger en abordant "le langage de la justice". Jusqu'à une époque très récente la seule chose à laquelle en attachait de l'importance dans le fait de parler, dans he discours, c'était au contenu de la communication, à la signification de celui-ci le discours en lui-mâme apparaissait comme bien peu de chose, il n'était que l'instrument de la communication. Or certains ent pris conscience que l'existence nême du discours et sa forme avait un podde tout aussi essentiel que son contenu. Il ne suffit pas de s'interroger que "oc qui est dit",

il faut également regarder "qui parle" et "comment on parle". Dans "l'Ordre du discours" M. FOUCAULT (4) écrit :

"dans toute société la production du discours est à la fois contrôlée, sélectionnéé organisée et redistribuée par un certain nombre de procédures qui ent pour rôla d'en conjurer les pouvoirs et les dangers, d'en maîtriger îl'évênement aléatoire, d'en esquiver la redoutable matérialité." (p.11).

Ainsi en sait bien que n'importe qui ne peut pas parler de n'importe quei, n'importe en le discours cet instrument que l'en croyait "neutre" apparaît comme un phénomène strictment ordonnancé.
L'exclusion et les interdits qui frappent certaines formes en apportent une preuve éloquente. Hais en est ne rapport avec notre propos "la langage de la justice" ?

Cs rapport a été très précisement établi par les études faites au S.E.P.C. sur les représentations sociales du système de justice criminelle (5). Et cest à deux niveaux, dans la façon dont le public perçoit le S.J.C., mais aussi dans la façon dent les juges vivent la mituation d'audience.

Une des attitudes deminantes dans l'opinion publique à l'égard du S.J.C. est une attàtude d'évitement. Ne pas avoir affaire à la justice est un souci quesi-général, car le système apparaît fréquemment comme une machine épotérique, une "boite noire" qui manipule, transforme, détériore ceux qui ent la malchance de se trauver happés. L'onnocence même ne garantit pas toujours contre ce risque. / cf. cote 5-a : p. 68 à 76 et 101 à 117.

L'image de l'inculpé pu de l'accusé est tout à fait révélatrice Ccf. coto 5 a p. 1087. Il apparaît come réifié par le processus judiciaire. C'est bein à propos de lui et de ses actes que siège le tribunal. Mais il est en quelque sorte exelu de ce qui se passe. Il peut seulement y assister. Il n'est pas acteur alors que c'est de lui qu'en parle. Ainsi se développe à son propos l'isage d'une audience d'assises come d'un théâtre où chaoun joue un rêle : celui de l'accusé consiste à se taire. Il n'a pas la parole. Rituel Zi.e precèdure/ et costuse accentuent l'idée d'une juridiction théatre. A cet aspect a ajoute celui de "joute" dont l'accusé est l'enjeu. Il est totalement manipule et reste un phjet passif sans prise sur une situation déterminante pour lui. Non soulement il n'est pas membre dussystème il en ignore donc le langage et les règles, mais encore il n'a pas droit à la sarole. La soule façon qu'il ait d'agir consiste à prendre un bon avocat s'il en a los moyens.

La situation de l'accusé comme quelqu'un privé de parole se répercute sur l'image de l'avecate Personnage indispensable car apte à manceuvrer dans se système ésotérique il n'en_est pas moins perçu comme un confiscateur de parole. Cet ensemble d'éléments ont été confirmés dans une enqu te extensive effectuée sur un échantillon représentatif de la population française. Il apparaît que :

 une personne sur deux pense que des que l'on a affaire à la justice on est considérés come coupable :

Pas de	Tout d fait	D'accord	Pas	Pas du tou	
réponse	d'accord		d'accord	d'accord	
5, 2	17, 5	29, 9	27. 0	20, 40	

 plus d'une personne sur doux dit ne rien comprendre au systèm de justice :

(C) and the control of the same of the sam	between the common designation of the common	Section Committee Conscious and	The second secon	, and the second
i de la companya de l		t s	•	1
12, 3	26 A	28. 6	21. 0	1 99 7
	and a	m-5 0		1

≈ l'avocat peut parler à la place de l'accusé car il connaît bis le système :

				againgt Committee waterway classics (19 - 19 - 19 - 15 - 15
6, 8	36. 8	35. 5	13. 5	7. 4
i.	ALCOHOLOGO OF THE MANAGEMENT AND THE STATE			9000000 10000 0 0 100

- mais on écoute trop l'avocat et pas asses l'accusé :

Special responsibilities and the second seco	क्षेत्रक राष्ट्रीय कार्यक प्रतिकृति । स्वतिकृति । स्वतिकृति । स्वतिकृति । स्वतिकृति । स्वतिकृति । स्वतिकृति ।	- Indian portug	April 100 miles		The state of the s
15.	5 2	24, 4	27, 3	19, 4	14, 5

Ces données éclairent sur les difficultés de réalisation de la fonction de justice et sur les problèmes qui sous-tendent l'image que le public a du système de justice criminelle. Il est également très éclairant de les compléter par les éléments conce mant la façon dont les juges eux-nêmes vivent là situation d'audience (6).

Il apparait donc que dans le système de justice, le lang ge n'est pas qu'une cause de perturbation et de confusion dans la relation du juge au justicable. Il révèle également la pociti de l'un par rapport à l'autre et la aituation de domination qui la caractérise. Une étude bequeoup plus approfondis devrait être menée dans ce sens, non pas à partir de dossiers mais au niveau l'échange de paroles (on de l'absence d'échange) qui caractérise aussi l'ensemble de relations qui se nouent dans le cadre du système de justice. L'approche de cet aspect du langage pourrait se faire à partir d'observations directes, d'enregistrements et d'entretients sur la façon dont de part et d'autre en vit, en ne vit pas la justice comme un échange de paroles.

- 1.- LEFEBURE (H.), <u>Le langage et la société</u>, Paris, Gallinard, 1966.
- 2 .- sp. cit. cote (1).
- j.- LEGUERN (M.) et RAYMONDIS (L.M.), "Le langage de la justice in, Vie et langage, N° 235, Paris, Larousse, 1975 et des mêmes auteurs : "Etude du langage de la justice". Convention de recherche avec la D.G.R.S.T., ronée, 1975.
- 4 .- FOUCAULT (M.), L'ordre du discours, Paris, Gallinard, 1971.
- 5.- ROBERT (Ph.) et al., "L'image de la justice crisinelle dans la société", rapport Nº 3 sur la phase exploratoire qualitative, ronée, 1972.
 - ROBERT (Ph.) et al.. "Les attitudes des juges à propos des prises de décision", ronée, 1972.
- 6 .- of cote 5 b), p. 36.